

Renouvellement des rapports de service

LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ETAT

Tous les quatre ans à pareille époque, les rapports de service du personnel de la fonction publique nécessitent formellement un renouvellement de la part du Gouvernement. Ainsi le Conseil d'Etat a publié les décisions prises à ce sujet dans le dernier numéro du Bulletin officiel du canton du Valais (BO N° 47 du 21 novembre 2008).

Il sied de préciser que ce renouvellement des rapports de service ne fait pas l'objet d'une notification personnelle auprès des intéressé-e-s et, en conséquence, fait foi cette publication dans le BO. Seules recevront un courrier particulier les personnes dont les rapports de service ne sont pas reconduits et celles dont le renouvellement porte la mention de réserves expresses. Les employé-es-s concerné-e-s disposent alors des droits habituels consacrés par la jurisprudence en matière de procédure administrative.

[Consulter l'Arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 – Renouvellement des rapports de service des fonctionnaires de l'administration cantonale pour la période administrative 2010-2013](#)

[Consulter l'Arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2008 – Renouvellement des rapports du personnel enseignant nommé par le Conseil d'Etat pour la période administrative 2010-2013](#)